

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2019/202984]

21 MARS 2019. — Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2019. — Erratum

Dans la version néerlandaise de l'arrêté susmentionné, publié dans le *Moniteur belge* du 3 mai 2019, à la page 43221, à l'article 3, § 2, 2^{ème} alinéa, les mots « 31 augustus 2019 » doivent être remplacés par les mots « 31 juli 2019 ».

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2019/202984]

21. MÄRZ 2019 — Erlass der Wallonischen Regierung über die Anreize für Ausrüstungen zur Verringerung des Energieverbrauchs und der Geräuschemissionen eines Fahrzeugs für das Haushaltsjahr 2019 — Erratum

In der niederländischen Fassung des oben genannten Erlasses, der im *Belgischen Staatsblatt* vom 3. Mai 2019 veröffentlicht worden ist, ist auf Seite 43224 in Artikel 3 § 2 Absatz 2 die Wortfolge "31 augustus 2019" durch die Wortfolge "31 juli 2019" zu ersetzen.

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2019/202984]

21 MAART 2019. — Besluit van de Waalse Regering betreffende de incentives ter bevordering van uitrustingen die het energieverbruik en de geluidsemissies van een voertuig verminderen voor het begrotingsjaar 2019. — Erratum

In de Nederlandse versie van bovenvermeld besluit, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 3 mei 2019, blz. 43221, in artikel 3, § 2, tweede streepje, dienen de woorden "31 augustus 2019" te worden vervangen door de woorden "31 juli 2019".

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2019/202981]

2 MAI 2019. — Arrêté ministériel portant approbation du règlement d'ordre intérieur du comité consultatif relatif à la formation professionnelle individuelle

Le Ministre de la Formation,

Vu le décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2019 portant exécution du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle, l'article 18;

Considérant le règlement d'ordre intérieur soumis par le comité consultatif relatif à la formation professionnelle individuelle le 2 mai 2019,

Arrête :

Article 1^{er}. Le règlement d'ordre intérieur du comité consultatif relatif à la formation professionnelle individuelle, joint en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1^{er} mai 2019.

Namur, le 2 mai 2019.

P.-Y. JEHOLET

Comité consultatif relatif à la formation professionnelle individuelle**Règlement d'ordre intérieur****Article 1^{er}. Définitions**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1^o le comité : le comité consultatif prévu à l'article 8 du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle;

2^o le Ministre : le Ministre de la Formation;

3^o l'Administration : la Direction de la Formation professionnelle du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Service public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche;

4^o la demande d'avis complète de l'employeur : le recours introduit par l'employeur via l'adresse électronique recoursphi@spw.wallonie.be qui contient au moins les éléments suivants :

- a) les coordonnées de l'employeur ainsi que son numéro d'entreprise;
- b) les coordonnées du stagiaire ainsi que son numéro de registre national;